

15/03/2021

MAIRIE

11 Square Hôtel de ville
BP09
22430 ERQUY

A l'attention de Monsieur Raymond LE GOFF, Enquêteur public.

Objet : Projet d'ouverture d'une carrière

Monsieur le Commissaire enquêteur,

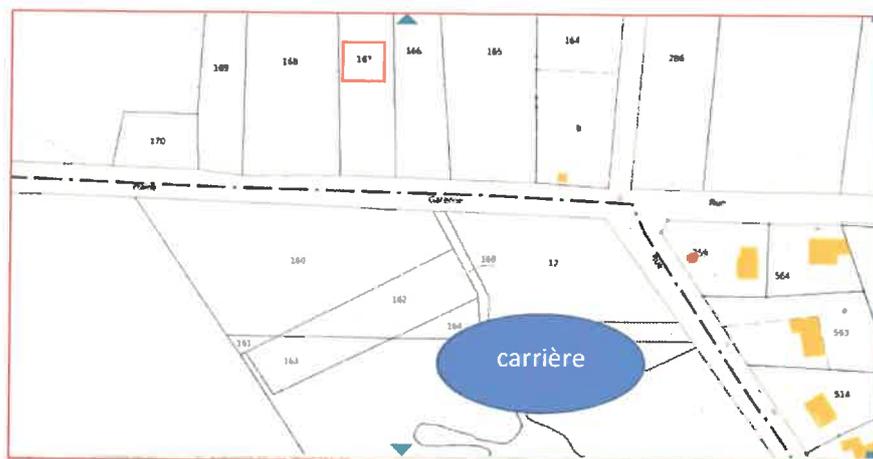
Suite à notre rencontre du vendredi 05 mars 2021 à votre permanence, nous avons attentivement pris connaissance de l'entier dossier mis en ligne sur le site des « côtes d'armor » (mais pas sur le site de la commune). En complément de nos observations faites verbalement, nous tenons à vous les formuler, bien modestement, par écrit.

L'intérêt personnel.

Lors de la mise en place de tels projets, chaque citoyen peut avoir tendance à se mettre en opposition pour des intérêts personnels. Il est donc important de faire la part des choses et nous le faisons en conscience.

Notre maison se situe à proximité du centre de la carrière, à 160 mètres. Nous sommes également à 200 mètres de la station d'épuration. Nous pouvons donc nous interroger sur les impacts réels de la remise en fonctionnement de cette carrière mais nous allons le faire dans un deuxième temps tant les autres critères sont majeurs pour l'intérêt général.

Maintenant, nous sommes bien face à un projet qui se prépare sur le site classé « Grand Cap » dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et en limite d'une zone Natura 2000.



Extrait du cadastre, parcelle 167.

En exemple, nous souhaitons tout de même rappeler que notre famille possède un terrain de loisir, parcelle 167. Comme vous pouvez le voir, ce terrain est situé à proximité immédiate de la carrière et il se trouve également sur le site classé. Ce terrain a été utilisé à la marge depuis plus de 40 ans pour le camping jusqu'au jour où nous avons été priés de le quitter sous peine d'amende car « les toiles de tente étaient visibles du ciel » (mais pas du chemin). Bref, en accord avec les décisions prises pour sauvegarder le site, la famille a accepté de quitter cet endroit mais a donc été contrainte d'effectuer un investissement important à proximité pour continuer à profiter du calme de ce site. La famille n'a jamais été indemnisée de quelque manière que ce soit. Personnellement, ayant la chance de nous le permettre, nous avons également investi dans une maison, au numéro 6 de la rue de plaine Garenne.

Nous évoquons notre cas familial, non pas pour nous plaindre, mais uniquement dans le but de rappeler aux autorités, aux responsables des collectivités, que les engagements pris doivent être tenus, que les prises de décisions doivent être équitables, et non à géométrie variable suivant certains intérêts économiques, d'autant plus que l'écologie est devenue un enjeu majeur pour l'avenir. Sans doute que c'est une réflexion va être jugée « bien naïve » mais nous l'assumons. Sur cet exemple personnel, une réalité, ce projet est une véritable injustice mais posons désormais une analyse d'intérêt général avec discernement.

L'intérêt général.

Le site est classé.

Des professionnels, des élus et divers responsables ont mûri un projet d'envergure au nom de l'écologie et de la conservation du patrimoine. Des réflexions ont été menées et les contours des sites ont été analysés, dessinés et figés pendant des années. Ainsi, tous les responsables ont décidé de classer tout le cap y compris la zone de la carrière en zone ZNIEFF, de type 1 :

« Ce sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire: »

La commune d'Erquy a également classé le site.



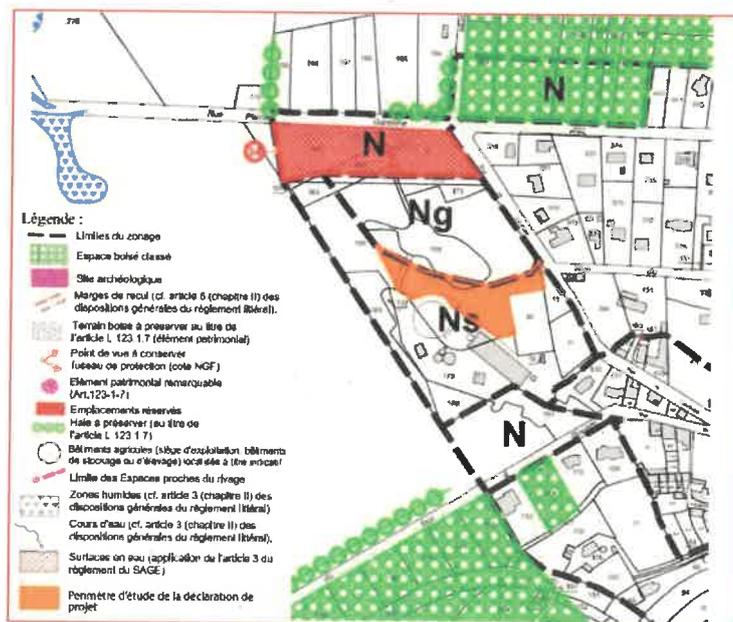
Comme nous pouvons le voir sur cet extrait, la carrière est bien intégrée au site classé. Seule la zone d'épuration a été exclue ce qui peut se comprendre puisqu'elle existe et qu'elle est susceptible d'être améliorée, modifiée.

Bref, tout est cohérent.

De ce fait, en modifiant aujourd'hui les conclusions de ce projet, comment rester crédible face à la population et aux restrictions que le classement a impliqué et implique ?

A l'heure où nous essayons de sauver la planète, comment pouvons-nous accepter de revenir sur une telle décision pourtant mûrement réfléchi ?

Par rapport au PLU actuel, la zone « Ng » définit le périmètre actuel de la carrière. La zone « Ns » définit une zone d'exploitation de la station d'épuration.



Aussi, la matérialisation de ces zones a encore une fois été réfléchi. Nous en faisons notre propre interprétation mais la matérialisation élargie de la zone « Ns » n'avait-elle pas été définie pour réserver un espace de sécurité autour de la station ?

Il y a tout lieu de le penser. En conséquence, la modification des zonages ne peut pas être acceptée.

Si l'exploitation était accordée par extraordinaire, pour conserver le patrimoine architectural, nous pourrions éventuellement dire que le site actuel de la carrière, zone « Ns », pourrait être utilisé mais sans aucune extension, d'autant plus que cela génère des risques de sécurité vis-à-vis de la station d'épuration. Nous allons y revenir.

L'environnement au sens large.

En préambule, nous rappelons qu'il était prévu de réaliser un parc public autour du lac existant. Le projet a bien évolué, dévié de son orientation initiale...

Au quotidien, les médias et autres organisations nous alertent car des espèces disparaissent à une vitesse exponentielle.



Sur le projet, l'étang actuel, de 60 mètres de longueur et 30 mètres de largeur, va être remplacé par la petite mare en haut à gauche. Nous avons vraiment l'impression que ce n'est pas très sérieux comme proposition...

Si nous faisons le comparatif avec les régions qui ferment certaines routes pour que les grenouilles puissent traverser tranquillement sans se faire écraser, cette proposition de protection de nos petites bêtes est bien sous-dimensionnée !

Plus concrètement et sérieusement, certes il n'y a pas de cour d'eau dans ce secteur mais il faut rappeler qu'il existe de très nombreuses sources qui franchissent les jardins dans le secteur et qui se jettent directement à la mer. Pourtant situé en hauteur, le cap est très humide et les galeries souterraines sont, sans aucun doute, reliées et nombreuses.

De nombreux jardins dans les environs, pour ne pas dire tous, possèdent des puits qui sont susceptibles d'être reliés à la carrière. De même, « la fontaine de la dévotion de lourtouais », située à 400 mètres en contrebas vers la plage, est forcément reliée à la carrière.

Sur le document de présentation du projet, la pollution des eaux est tout à fait minimisée, finalement évoquée superficiellement. Ainsi, il y a lieu de s'interroger précisément sur les effets du pompage régulier des eaux de la carrière, au-delà du fait qu'elles seront renvoyées vers le bassin de marée de la station d'épuration (soit directement à la mer) sur les sources du secteur ?

Plus problématique encore, si pollution il y a (fuite gazole d'engin de chantier, résidus de poudre explosive, fuite accidentelle d'huile ou autre...), quelles pourraient être les conséquences de ces pollutions accidentelles sur la qualité des eaux sur le secteur ?

Plus grave encore, quelles pourraient être les conséquences de la fissuration des bacs de la station d'épuration et des écoulements engendrés sur l'environnement ?

Enfin, concernant la pollution de l'air, elle ne peut pas être minimisée, elle existera. Alors que tout est fait pour réduire la circulation des véhicules sur le site du grand cap, des engins à moteur thermique travailleront une partie de l'année. Bref, ce n'est pas cohérent.

Les impacts sur la station d'épuration.

Nous avons vu que la station d'épuration, assez ancienne, située au point le plus haut de la commune d'Erquy, est à proximité immédiate de la carrière, située, elle, en contrebas. Nous avons déjà esquissé quelques problématiques qui peuvent être envisagées. Sans avoir la source de ce qui nous a été rapporté, la station d'épuration aurait déjà fait l'objet de travaux pour des problèmes sur les fondations.

Sur le document de présentation du projet, l'importance des explosions est minimisée ou, plus important, n'est pas justifiée.

Le site est effectivement un massif de grès. Les fondations de la station d'épuration doivent forcément s'appuyer sur le massif ce qui n'est pas le meilleur des scénarii. En effet, sur des terrains rigides, les vibrations ne peuvent pas être amorties comme sur un terrain meuble.

A proximité immédiate (moins de 20 mètres), il est évident que les vibrations vont avoir une répercussion sur les fondations de l'édifice en béton et sur sa pérennité. Sans doute qu'il existe des textes qui régissent des zones de sécurité autour des stations d'épuration et autour des carrières. Ils ne sont pas évoqués, analysés.

Comment est précisément constitué le massif rocheux sous la station d'épuration ? Ne risque-t-on pas, un jour, un glissement accidentel du terrain même sans erreur humaine d'exploitation ? Comment pouvons-nous mesurer ces risques ?

Clairement, ce n'est pas possible et la nature sait nous le rappeler de plus en plus souvent.

Bien évidemment, il est alors facile, au-delà même de l'aspect financier, de comprendre l'impact que pourrait avoir un tel accident, voire même une simple fissure, sur la pollution des nappes phréatiques.

Les impacts sur le voisinage.

Après ces points d'intérêt général, extrêmement importants, nous pouvons revenir sur les conséquences de l'exploitation de la carrière dans un rayon de 300 mètres sur les habitations du secteur.

Dans le document de présentation du projet, là encore, tous les impacts sont minimisés.

L'exploitation aurait un « impact modéré » pendant les phases d'extraction du 01/10 au 14/02 :

- ✓ Pas trop de bruit.
- ✓ Pas trop de poussières.
- ✓ Pas trop de vibrations.
- ✓ Pas trop de boues.

Et pour vérifier ces points, il est précisé que des contrôles et relevés seront réalisés régulièrement. Une fois toutes les autorisations d'exploitations données, nous savons très bien que toutes ces procédures de contrôle n'auront plus aucune incidence sur le fonctionnement de la carrière.

Franchement, ce n'est pas très sérieux et respectueux des habitants.

Comment soutenir que les engins ne feront pas trop de bruit ? Comment soutenir que le concasseur mobile ne fera pas trop de bruit ? Etc, Etc....

Il faut noter que les horaires d'ouverture sont prévus de **7h à 19h le soir, soit 12 heures par jour**. Alors que l'utilisation des tondeuses est réglementée sur quelques heures de la journée, la carrière pourra fonctionner au-delà d'horaires raisonnables.

Alors même qu'il est interdit de faire un feu dans son jardin, les engins pourront faire de la poussière et polluer.

Aussi, les installations sont conséquentes, d'une puissance de 500000 watts.

Il est bien prévu une extraction de plus de **1600 tonnes** de grès par an (blocs et concassage). Sur le document de présentation consultable sur le site de la commune, les chiffres sont minimisés. Il est seulement évoqué la masse des blocs extraits en une année.

L'utilisation d'un concasseur provoquera forcément une nuisance sonore notable, **2 à 3 semaines par an**.

Les routes d'accès ont été réduites en largeur et les abords délimitées. Les routes sont à sens uniques. Elles ne sont pas adaptées au passage des engins lourds et encombrants. **Elles vont se détériorer rapidement**. Qui paiera l'entretien et la réfection des chaussées ?

En synthèse, il faudrait tout simplement avoir l'honnêteté intellectuelle de dire que l'extraction du grès aura une incidence notable sur le voisinage.

Synthèse.

Pour conclure, pour toutes les raisons évoquées, site classé, doute sur la qualité de l'eau, danger immédiat sur la station d'épuration, problèmes de sécurité, modification notable de la qualité de l'environnement sur ce secteur habité et de sa tranquillité, manque d'analyses techniques, ***il nous apparaît que ce projet ne devrait pas voir le jour.***

Bien évidemment, nos petites observations ne font pas le poids face au volumineux dossier déposé. Tous les points sont scrupuleusement évoqués, adroitement justifiés. A lire l'entier dossier, l'exploitation de la carrière ne viendra absolument rien modifier. Plus habile encore, l'exploitation de la carrière sera uniquement « un bienfait pour le patrimoine ».

Il est clair que la réalité sera différente.

Ce colossal dossier de présentation du projet où rien n'est laissé au hasard, où tout est expliqué, justifié, prouve à lui seul son intérêt hautement lucratif. Il prouve aussi que son impact ne sera justement pas anodin.

Face à ce projet, alors même que le panneau d'enquête publique n'est pas visible de la voirie ouverte à la circulation, nos avis apparaissent dérisoires.

Enfin, dernier avis dérisoire mais nous l'assumons :

Maintenant, si nous devons admettre qu'il pourrait être nécessaire de disposer de grès rose pour entretenir, améliorer et sauvegarder le patrimoine architectural, il serait alors préférable d'opter pour un prélèvement raisonné à la demande. Et en complément, il est également impensable d'accepter une concession directe de 30 ans. Le délai devrait être adapté, pour un meilleur contrôle de la gestion, sur des cycles beaucoup plus raisonnables et éventuellement renouvelables.

Pourquoi ne pas opter pour un projet « éco-responsable et éducatif »? Tout en prélevant à la demande le grès, créer un musée des métiers de la pierre et des parcours éducatifs pour les écoles.

Tels sont les avis que nous pouvons formuler pour servir et valoir ce que de droit.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Enquêteur Public, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.